Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Le Puy-en-Velay, le – 7 MARS 2017

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Loire

Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels

Bureau Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Mme Édith SOUVETON
Tél. : 04 71 05 84 45
Courriel : edith.souveton@haute-loire.gouv.fr

Reçu le
10 MARS 2017
en Mairie d'Aurec s/ Loire

Monsieur le Maire,

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2017/011du 20 janvier 2017 instaurant une servitude relative à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé (I 3) sur la commune d'Aurec sur Loire, il convient de mettre à jour le plan local d'urbanisme qui doit mentionner ces nouvelles dispositions conformément à l'article R 151-51 du code de l'urbanisme.

Pour ce faire, il vous suffit de « constater » la mise à jour par un arrêté du Maire dont vous trouverez un modèle ci-joint. Vous trouverez également 4 exemplaires des tableaux et du plan annexe relative à la canalisation de gaz à joindre au Plan Local d'Urbanisme.

Vous voudrez bien adresser l'arrêté, les tableaux et le plan mis à jour à la Sous-Préfecture d'Yssingeaux.

Nous procéderons ensuite à la diffusion de ce nouveau document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels,

Philippe THEVENON

Monsieur Claude VIAL
Maire d'Aurec Sur Loire
Place du Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale
Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/011 du 20 janvier 2017

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Aurec-sur-Loire

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 555-16, R 555-30 et R 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 101-2, L 132-1, L 132-2, L 151-1 et suivants, L 153-60, L 161-1 et suivants, L 163-10, R 431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 122-22 et R 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 2 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Loire le 19 janvier 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 (zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant) sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 (zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit) ou SUP3 (zone d'effets létaux significatifs du phénomène dangereux de référence réduit) sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression maximale de service de la canalisation
- DN : Diamètre nominal de la canalisation.
- Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Aurec-sur-Loire **Code INSEE : 43012**

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

- **Ouvrages traversant la commune**

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation AUREC-SUR-LOIRE DP	67,7	80	1930	enterré	15	5	5

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
AUREC-SUR-LOIRE DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui sera prise en compte au droit de l'installation annexe.

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

Article 2 – Nature des servitudes

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R 555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 – Information du transporteur

Le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 – Annexion au plan d'urbanisme

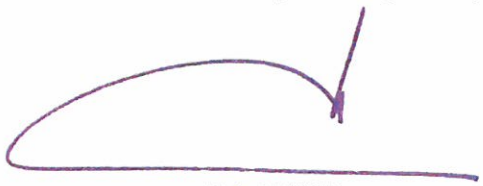
Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L 151-43, L 153-60, L 161-1 et L 163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire de la commune d'Aurec-sur-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée au directeur de GRT gaz.

Le Puy-en-Velay, le 20 janvier 2017



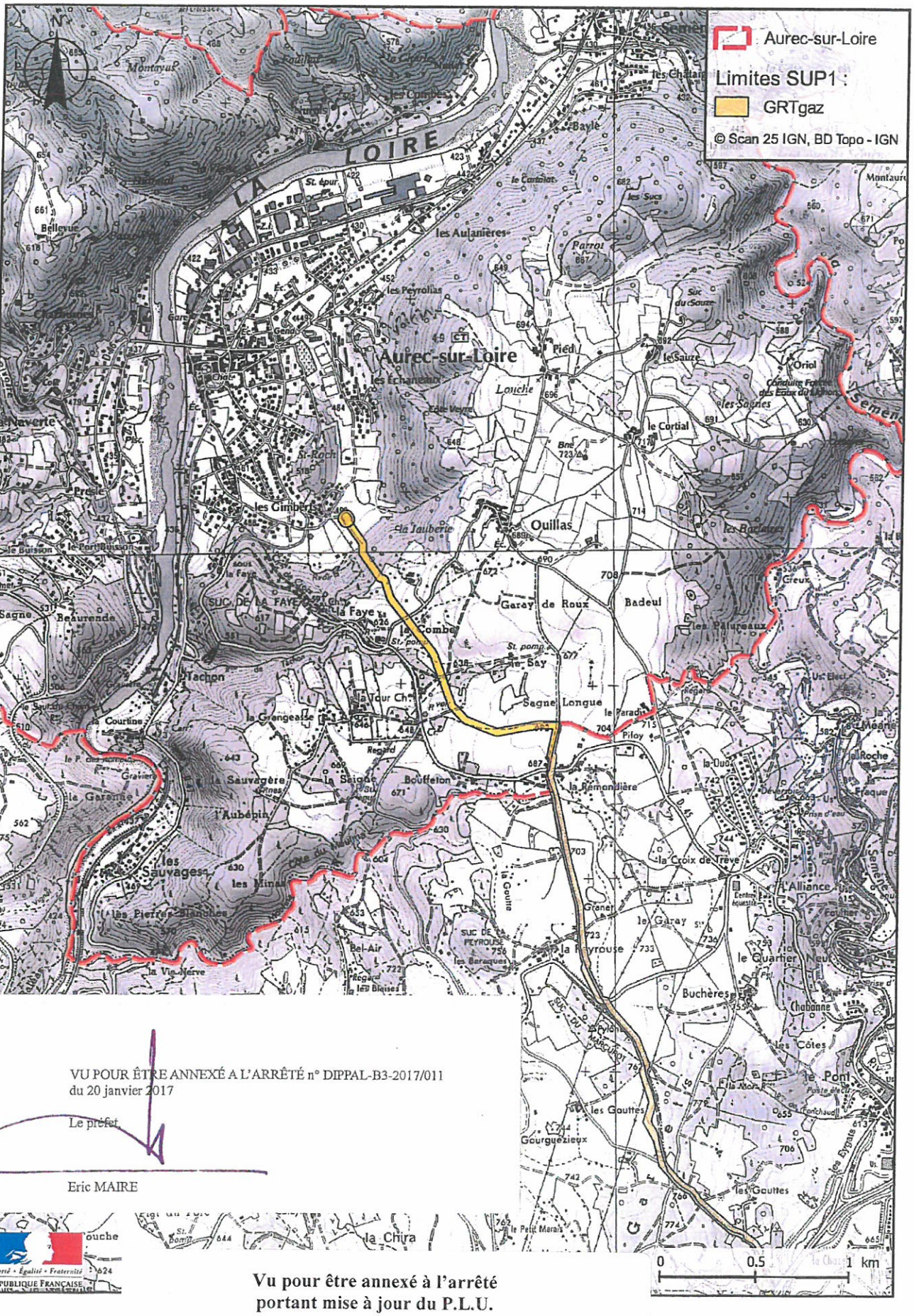
Eric MAIRE

" VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de la Haute-Loire*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes*
- *l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la mairie concernée*

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ n° DIPPAL-B3-2017/011
du 20 janvier 2017

Le préfet,

Eric MAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé à l'arrêté portant mise à jour du P.L.U.

à……., le……

Le Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

direction
départementale
Des Territoires

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire
portant mise à jour du PLU
A Aurec Sur Loire, le.....

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

LISTE DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

BOIS ET FORETS CONCERNES	REFERENCE DES TEXTES	SERVICE RESPONSABLE
- **<u>Forêt communale d'Aurec Sur Loire</u> : 8 tènements :** • **3 au dessus de « la Navette »** • **1 au « Echaneau »** • **1 au dessus « du Sauze » en bordure de St Ferréol** • **3 au Sud des « Sauvages »**	Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt	**O.N.F.**

COMMUNE d'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B - Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Monuments historiques Servitude de protection des monuments historiques **AC1** **- Maison du Bailli en totalité** **- Château de la Garnasse en totalité** **- Château d'Aurec en totalité** **-**	Articles L 621-1 à L 621-33 du Code du Patrimoine Articles R 621-1 à R 621-97 du Code du Patrimoine	**Inventaire M.H. :** **21 Juin 1994 (annule et remplace l'arrêté du 29 octobre 1971)** **13 Février 1995** **31 Décembre 1996 (annule et remplace l'arrêté du 1er août 1960)**	**Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE **Situation au 12 Février 2017**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. **I 3** **- Antenne d'Aurec Sur Loire Ø 80 mm (Alimentation d'Aurec Sur Loire DP)** **- Aurec Sur Loire DP (installation annexe située sur la commune)** **- Maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz (voir plan annexé à l'arrêté)**	Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée Article 35de la loi 46.628 du 08 avril 1946 modifiée Article 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 Décret n° 70-492 modifié du 11 juin 1970 Article 5 et 29 du décret n° 85-1108 modifié du 15 octobre 1935 Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée Arrêté du 4 août 2006 portant réglementation de la sécurité des canalisations de gaz	**D.U.P.** **Arrêté Préfectoral n° 2017/011 du 20 janvier 2017**	**G.R.T. Gaz Région Rhône-Méditerranée LYON**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques **I4** **- Réseau de Distribution**	Article 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15.06.1906. Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925 Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée Articles 1 à 4 du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 Décret 70-492 du 1 juin 1970 modifié		**R.T.E.** **LYON**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Cours d'eau Servitudes de halage et de marchepied **EL 3**	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques		**DIREN Centre SPC 45 (Loire)**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
d) Réseau routier Servitudes d'alignement **EL 7** – **RD 47 (alignement uniquement en partie)**	Articles L 112-1 à L 112-8, L 123-6, 123-7, L 131-4, L 131-6, L 141-3, R 112-1 à R 112-3, R 123-3, R 123-4, R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière	**Arrêté du 28 Mars 1945**	**Conseil Général** **D.I.S.T.**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

D - Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Voies ferrées Servitudes relatives aux chemins de fer **T 1**	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article L 123-6 et R 123- 3, L 114-1 à L 114-6, R 131-1 et s. ainsi que R 141-1 et suivants du code la voirie routière		**S.N.C.F. Immobilier Direction Immobilière Territoriale Sud-Est Campus INCITY - 116, cours lafayette 69489 LYON Cedex 03**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. **PT1** **- Station Aurec Sur Loire – Pied n° 0430130004**	Articles L 57 à L 62 inclus et R 27 à R 39 du code des postes et des communications électroniques Articles L 5113-1 du code de la défense Arrêté du 21 août 1953 modifié	**Décret du 11 Février 1977**	**T.D.F.**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE **Situation au 12 Février 2017**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E - Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. **PT2** **- Station Aurec Sur Loire – Pied n° 0430130004**	Articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 39 du code des postes et des communications électroniques Article L 5113-1 du code de la défense	**Décret du 18 Novembre 1976**	**T.D.F.**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Situation au 12 Février 2017

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Salubrité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) Cimetières Servitudes au voisinage des cimetières **Int 1**	Article L 2223-1 et R 2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales Article R 425-13 du Code de l'Urbanisme		**D.D.C.S.P.P.** **Service Santé-Environnement**

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE **Situation au 12 Février 2017**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A - Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles **PM 1** **- Plan de Prévention Risque Inondation (Fleuve Loire)**	Articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement Article R 562-1 à R 562-10 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011	**Arrêté DIPPAL n° B3-2012-87 du 15 mai 2012**	**D.D.T/ S.A.T.U.R.N.** **Bureau Prévention des Risques Naturels**